



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

Déclaration liminaire Comité social d'administration centrale 20 octobre 2025

Madame la secrétaire générale
Mesdames, messieurs les membres du CSA-AC

Dans cette période mouvementée d'incertitude gouvernementale et de mécontentement fort concernant les restrictions budgétaires envisagées, les agents du ministère de façon globale et d'administration centrale en particulier ont un besoin encore plus prégnant de soutien et de considération de leur administration.

Dans sa déclaration liminaire du CSA-AC du 10 juillet 2025, **la CFDT** vous a interpellé sur la question des nouvelles astreintes nationales au sein des DIT/DIR SG, envisagées sans concertation préalable ni avec les agents concernés, ni avec les organisations syndicales.

C'est dans ce contexte que figure à l'ordre du jour de ce CSA-AC, *pour information*, la « **création d'astreintes numériques le week-end dans les DIR-SG** » à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ce point soulève de multiples interrogations légitimes des agents au sein des 8 DIT concernés dont le niveau d'information est très variable et surtout insuffisant. Relevons aussi encore une fois l'absence de transparence de l'administration vis-à-vis des organisations syndicales puisque malgré la demande de **la CFDT** lors de la réunion préparatoire de cette instance le 15 septembre, le projet de note afférent à ce dispositif ne nous a pas été transmis.

La CFDT attend donc lors de ce CSA des réponses précises sur ce sujet et particulièrement sur les points suivants :

- Pourquoi les 71 agents qui seraient concernés n'ont-ils pas été associés en amont à la réflexion sur le cadre de ces astreintes (périmètre d'intervention, jours et horaires des astreintes, liste exhaustive des incidents à gérer, modalités pratiques et techniques des astreintes avec délai pour télé-intervention – modalités de rémunération et de compensation) ?
A priori, il aura fallu en effet l'intervention de **la CFDT** en réunion préparatoire pour que les agents commencent à avoir un début d'information mi-septembre...
- En l'absence toujours de charte des temps actualisée sur l'AC, l'ensemble des garanties minimales de temps de travail seront-elles respectées¹ ?
- Quelles conséquences RH pour les agents ? Et surtout quels seront les impacts pour les agents qui ne seraient pas volontaires et favorables à la modification de leurs fiches de poste ou de leurs contrats de travail pour intégrer ce dispositif d'astreinte ?

Pour mémoire, le 2 septembre 2025, le garde des Sceaux et les organisations syndicales ont signé le [premier accord relatif à la qualité de vie et des conditions de travail au ministère de la Justice \(QVCT\)](#).

¹ [Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature. - Légifrance](#)

20 octobre 2025

Cet accord d'une durée de 5 ans est applicable et opposable sur l'ensemble du territoire et à tous les agents du ministère. Au-delà des [4 axes de cet accord](#) et des 35 mesures édictées, pour **la CFDT**, cet accord doit impulser une **véritable évolution culturelle profonde pour mettre l'amélioration des conditions de travail des agents au cœur des préoccupations centrales** de notre ministère et cela doit se traduire de façon concrète sur le quotidien des agents.

Dans **l'axe 1 de cet accord**, « **renforcer les moyens et l'efficacité de la politique de prévention des risques professionnels** », il est notamment question de prévenir les risques psycho-sociaux et de réduire le stress au travail des agents.

Quant à **l'axe 2 de cet accord**, il s'intitule : « **renforcer les collectifs de travail, la relation managériale et le dialogue social dans la mise en œuvre de la politique QVCT** »

Dans ce contexte, il est plus que regrettable que l'administration n'ait même pas pris le soin, pour la mise en place d'astreintes, d'avoir au préalable une véritable concertation avec les agents concernés et de s'assurer de leur participation volontaire à ce dispositif.

La CFDT dénonce la méthode à nouveau retenue : mettre les agents devant le fait accompli et nier le dialogue social avec les représentants du personnel !

Sur **l'axe 3 de cet accord**, « **améliorer l'accompagnement des agents dans leurs demandes RH du quotidien, leurs parcours professionnels et renforcer les acteurs de la chaîne RH** », il y a aussi une très forte marge d'amélioration au niveau de l'administration centrale.

Dans ce cadre, pour **la CFDT**, il sera attendu notamment une transparence sur les informations RH, d'avoir des décisions explicites et motivées prises avant le délai de 2 mois lorsqu'un agent formule une demande individuelle RH ou encore d'avoir un accompagnement RH renforcé en cas d'absence prolongée.

A ce jour, nous sommes en effet très loin de l'exemplarité :

- lorsque des agents, après de très nombreux mois et de multiples relances, n'ont aucune réponse à leurs demandes RH ;
- lorsqu'il y a des erreurs importantes au niveau paye par l'administration avec des sommes indûment versées et que c'est le parcours du combattant pour les agents pour avoir un échange avec un interlocuteur en mesure de répondre à leurs interrogations légitimes ;
- lorsque des agents en arrêt maladie prolongé n'ont aucune information sur leurs situations administratives, que le conseil médical statue avec un fort retard sur leurs situations, ou qu'en cas de reprise aucun accompagnement n'est proposé, ni même de rdv avec le médecin de travail, même lorsqu'il s'agit de personnes en situation de handicap ;
- lorsque des agents ne peuvent se rendre à des formations ou à des regroupements professionnels pour diminuer le coût budgétaire des déplacements professionnels ;
- lorsqu'il y a une opacité totale sur les rémunérations comme pour les contractuels, pour lesquels **la CFDT** attend toujours le référentiel annoncé par l'administration ; ou encore des disparités fortes de rémunération pour des postes équivalents selon le statut de chacun comme dans la filière numérique (contractuels/corps communs/filière SIC)

Dans l'ordre du jour de ce CSA-AC, figurent également

- la **création de la direction de projet « outils numériques de pilotage des juridictions » (DiP A-JUST) à la DSJ**
- la **réorganisation du programme Portalis**

Pour **la CFDT**, il est plus que fâcheux de constater encore que les réorganisations en administration centrale paraissent toujours favoriser les revalorisations salariales de certains responsables mais que rien ne soit prévu pour les agents au sein des services concernés.

Pour élaborer une véritable stratégie pour fidéliser les agents (mesure 31 de l'accord QVCT), **la CFDT** attend qu'une cohérence globale sur ce point soit prise en compte.

Enfin, par rapport à **la création de la direction de programme IA au sein du secrétariat général**, **la CFDT** sera très vigilante sur les impacts à venir de l'intelligence artificielle sur les conditions de travail des agents et au respect de **l'axe 4 de l'accord QVCT « sécuriser l'environnement de travail des agentes et agents en matière immobilier et numérique »** notamment avec un renforcement accru du dialogue social sur les projets numériques.

Madame la secrétaire générale, vous l'aurez compris, pour **la CFDT**, l'accord QVCT n'est pas un accord de pure forme, il doit prendre tout son sens au sein de l'administration centrale, de ses instances de dialogue social et se traduire par des mesures effectives au bénéfice des agents.

Les représentants au CSA-AC :

Jean-Jacques Rédarès, Elisabeth Matias, Maryne Macle,
Anne-Laure Héroguel, Emmanuelle François, Jean-Philippe Pinho

Pour nous contacter : synd-cfdt-ac@justice.fr – tél : 01.46.34.78.56